

Madame la Bâtonnière

Flavia Ioana MAIER
Barreau de CLUJ
Roumanie

Par courriel : contact@baroul-cluj.ro

A Lyon, le 15 mai 2020

Objet : Mesures mises en place par le Barreau de Lyon face à la pandémie du COVID-19

Madame la Bâtonnière,
Chère Consœur,

Nous tenons à vous remercier pour votre courrier du 7 mai dernier et nous vous espérons en bonne santé malgré la situation exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés.

Malheureusement, nous rencontrons à Lyon des difficultés similaires à celles que vous décrivez dans votre courrier.

Du 16 mars au 11 mai 2020, le fonctionnement des juridictions lyonnaises fut également paralysé. Les audiences ont été systématiquement renvoyées, à l'exception de certaines urgences pénales. Comme en Roumanie, il est apparu qu'à Lyon, le système judiciaire n'était absolument pas prêt à travailler à distance, par le biais de technologies numériques.

Depuis le 11 mai 2020, l'activité juridictionnelle reprend progressivement, tout en restant extrêmement limitée. Pour permettre le traitement d'un maximum de dossiers sans mettre en danger le personnel de justice et les avocats, plusieurs juridictions ont décidé de recourir à ce que l'on appelle en France les « Audiences sans plaidoirie », c'est-à-dire à de simples dépôts de dossiers.

Par conséquent, nous vous confirmons que de nombreux avocats lyonnais se retrouvent aujourd'hui confrontés à de sérieuses difficultés économiques.

Face à cette situation, le Barreau de Lyon a mis en place plusieurs dispositifs pour soutenir les avocats.

D'abord, nous avons adapté nos moyens de communication dans le but de pouvoir informer quotidiennement nos confrères des différentes informations et mesures d'aides proposées, par l'Etat ou par tout autre organisme (collectivités territoriales, partenaires de l'Ordre...).

Puis, le Conseil de l'Ordre a voté le 15 avril 2020 plusieurs dispositions concernant les cotisations ordinaires de l'année 2020, en fonction des revenus perçus par les avocats.

1. Report de 3 mois de l'appel des cotisations (au 30 septembre 2020) et étalement du recouvrement sur 7 mois (octobre 2020 à avril 2021) ;
2. Exonération totale de la cotisation ordinale pour les avocats dont les revenus sont inférieurs à 30 K€ ;
3. Exonération à hauteur de 50 % de la cotisation ordinale pour les avocats dont les revenus sont compris entre 30 K€ et 69 K€ ;
4. Exonération de la partie variable de la cotisation ordinale pour les avocats dont les revenus sont supérieurs à 69 K€.

En dehors de ces mesures, nous vous confirmons que le système d'assurance et de prévoyance des avocats n'offre pas non plus, en France, une couverture face à un tel risque.

Enfin, comme vous l'écrivez, l'état d'urgence sanitaire, en vigueur en France depuis le 23 mars et prorogé depuis le 11 mai dernier, est également une source d'inquiétude pour notre Barreau et pour la profession d'avocat dans son ensemble. C'est pourquoi notre Conseil de l'Ordre votera une motion ce vendredi 15 mai 2020, contre les mesures attentatoires aux droits et libertés durant l'état d'urgence sanitaire.

Nous avons également pour projet de constituer un « Observatoire local des libertés publiques en période d'état d'urgence sanitaire », réunissant universitaires, professionnels de santé et organisation de défense des droits humains, soucieux de veiller à préserver les fondements de notre Etat de droit, y compris en période d'exception.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et que ces précisions vous seront utiles. Nous demeurons évidemment à votre disposition pour toute précision.

Nous vous prions de croire, Madame la Bâtonnière, Chère Consœur, en l'assurance de nos sentiments confraternels et dévoués.

Serge DEYGAS
Bâtonnier
Barreau de Lyon



Joëlle FOREST-CHALVIN
Vice-Bâtonnier
Barreau de Lyon

